

La situation des femmes Roms dans l'Union européenne

2005/2164(INI) - 25/04/2006

La commission a adopté le rapport d'initiative de Livia JÁRÓKA (PPE-DE, HU) sur la situation des femmes roms dans l'UE. Les membres soulignent que les femmes roms figurent actuellement parmi les groupes et les personnes les plus menacés en Europe - en particulier dans les dix nouveaux États membres, les pays en voie d'adhésion et les pays candidats - et appellent à des mesures de lutte contre la discrimination à des degrés extrêmes endurée par ces femmes en raison de leur origine ethnique et de leur sexe.

Le rapport exhorte les pouvoirs publics de l'ensemble de l'Union «à enquêter rapidement sur les allégations d'atteintes extrêmes aux droits de l'homme à l'encontre de femmes roms, à en punir rapidement les coupables et à fournir une compensation adéquate aux victimes». Il prie instamment les États membres d'inscrire les mesures destinées à améliorer la protection de la santé génésique et sexuelle des femmes, à prévenir et à supprimer la stérilisation forcée, à encourager le planning familial, les solutions de substitution pour les mariages précoces et l'éducation sexuelle au premier rang de leurs priorités, de prendre des mesures proactives afin de mettre un terme à la ségrégation raciale dans les maternités, de garantir l'élaboration de programmes assurant des services aux Roms victimes de violence domestique et d'être particulièrement vigilants en ce qui concerne la traite des femmes roms.

Parmi les autres sources d'inquiétude, le rapport presse les États membres d'assurer l'accès de toutes les femmes roms aux soins de santé et non seulement, comme cela se produit souvent, en cas d'extrême urgence ou d'accouchement. Il insiste également sur la nécessité de mettre un terme à «l'enseignement de mauvaise qualité et séparé qui est prodigué aux enfants roms». En outre, la commission souligne la nécessité de mesures visant à affronter le taux de chômage très élevé des femmes roms, qui est en de nombreux endroits plusieurs fois supérieur à celui de l'ensemble de la population.

Parmi les autres recommandations, les membres exhortent les États membres à améliorer l'habitat des Roms en veillant à ce que la législation nationale leur reconnaisse un droit à un logement décent. Ils invitent la Commission à entamer des actions en justice contre et à infliger des amendes aux États membres qui n'ont pas encore transposé ou mis en œuvre les directives antidiscrimination en ce qui concerne les femmes roms. Le rapport ajoute que la situation des femmes roms dans les pays candidats doit être un critère clé pour l'évaluation de «l'état d'avancement de la préparation» à l'adhésion à l'UE. Enfin, la commission se réjouit de la proposition de création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes et estime qu'une unité de ce centre doit traiter de la situation des femmes roms dans l'UE.